



Le 5 mai 2023

Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2023

Déclarations **d'opérations de cession temporaire portant sur des actions** représentant plus du deux-centième des droits de vote (article L. 22-10-48 du Code de commerce*) :

Néant

Adresse e-mail dédiée pour les déclarations de prêts-emprunts de titres auprès de l'Autorité des marchés financiers : declarationpretsemprunts@amf-france.org

* extrait de l'article L.22-10-48 du Code commerce :

« A défaut d'information de la société et de l'Autorité des marchés financiers [...], les actions acquises [...] sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions. Les délibérations prises par l'assemblée d'actionnaires en violation du présent II peuvent être annulées. »